

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20191104_07

Séance du 4 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

28 octobre 2019

Date d'affichage du compte rendu :

12 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'une stèle commémorative suite au crash d'un Mirage 2000D

M. le Maire rappelle le crash du Mirage 2000 D survenu sur le territoire de la commune le 9 janvier 2019. Par délibération du 4 février 2019, le conseil municipal donnait son accord pour la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale pour la pose d'une stèle en mémoire des deux aviateurs, le commandant Baptiste CHIRIÉ et la capitaine Audrey MICHELON.

En vue de la concrétisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal de :

- mettre à disposition à titre gratuit et à perpétuité 100 m² de terrain de la parcelle ZE 34, au ministère des Armées pour l'implantation d'une stèle commémorative ;

- prévoir que l'édification de la stèle sera à la charge du ministère des Armées sans aucune participation financière de la commune ;
- dire que le périmètre sera clôturé pour éviter l'intrusion du bétail ;
- accorder l'entretien de cet espace de commémoration par les services de la Commune sans limite de durée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les points énoncés ci-dessus et charge M. le Maire de leur exécution.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette".

Florent SERRETTE